

Date de dépôt : 26 mars 2025

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de Thierry Cerutti, Ana Roch,
Francisco Valentin, André Python, Patrick Dimier : Mettons fin au
scandale des citernes de Vernier !

En date du 26 septembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *que la presse a récemment fait état d'un projet d'attentat terroriste visant à faire exploser les citernes de Vernier en avril-mai 2019, qui a été déjoué;*
- *que des menaces sérieuses visent ces stockages pétroliers;*
- *que la dangerosité des sites de stockages pétroliers de Vernier est une fois encore mise en évidence;*
- *que le risque est permanent et inacceptable;*
- *que le nombre d'habitants concernés va au-delà de 30 000 personnes;*
- *que les capacités non utilisées des citernes ne sont pas négligeables;*
- *que de nombreuses évaluations des risques et études de déplacement des citernes ont été conduites dès 2002;*
- *qu'une motion a été adoptée par le Grand Conseil le 16 mars 2012 demandant le déplacement des réserves stratégiques dans un autre lieu et d'éloigner les citernes sises à Vernier en face d'IKEA,*

invite le Conseil d'Etat

- à ne pas reconduire le DDP à l'échéance;*
- à définir et déployer une stratégie de planification avec les propriétaires publics et privés des parcelles en cause afin de remplacer, à terme, les citernes par des projets immobiliers et des équipements publics en conformité avec les objectifs du plan climat cantonal.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle les éléments de réponse qu'il a fournis à la question écrite ordinaire « Citerne de Vernier, complément » (Q 4040), notamment quant à la clause de reconduction unilatérale contenue dans le droit distinct permanent (DDP) affectant les parcelles de l'Etat. Cette clause prolonge de fait son échéance effective jusqu'en 2062.

A cette date, l'Etat de Genève sera libre de ne pas reconduire le DDP et, partant, de supprimer les citernes situées sur ses parcelles. En vertu de l'ordonnance fédérale sur le stockage obligatoire de carburants et combustibles liquides, du 10 mai 2017 (RS 531.215.41), la Confédération se limite en effet à désigner les marchandises soumises au stockage obligatoire et détermine les quantités à stocker. Ce sont les importateurs, propriétaires des marchandises, qui assument la responsabilité du lieu et de la manière dont cette obligation est mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat adhère pleinement à la deuxième invite de la présente motion, qui vise à élaborer une stratégie de mutation urbaine des parcelles concernées. Considérant l'étendue du rayon de sécurité défini autour de chacune des citernes existantes, il ambitionne d'ailleurs une transformation de l'ensemble des terrains occupés par ces infrastructures.

Afin d'anticiper cette transformation, une stratégie de mutation a été élaborée à partir de 2023. Elle se fonde sur l'ensemble des études menées depuis 2002, le plus souvent en collaboration avec la Ville de Vernier, et intègre les contraintes foncières et techniques propres au secteur. Si les affectations précises doivent encore être stabilisées vis-à-vis des enjeux en présence, ainsi que des attentes des différentes politiques publiques, la faisabilité de transformer le périmètre en un quartier urbain, incluant des logements, est confirmée. Il en va de même de la possibilité de conserver des capacités de stockage limitées, nécessaires aux besoins du canton, notamment en lien avec l'exploitation de l'Aéroport international de Genève.

Cette requalification s'inscrirait de manière optimale dans les transformations récentes ou en cours dans le périmètre : quartier de l'Étang, développements urbains à proximité du viaduc de l'Ecu, de part et d'autre de la route de Vernier, densification du secteur de la Concorde, etc. Elle bénéficierait par ailleurs de projets d'infrastructures et d'équipements publics d'envergure cantonale, tels que la future halte CFF de Châtelaine, le bus à haut niveau de service (BHNS) reliant Cornavin à Meyrin-La Tour, la Voie verte d'agglomération ou l'espace culturel de la Concorde. Au-delà du potentiel en matière de densification et de requalification urbaine, la mutation

du site contribuerait finalement à la création de nouvelles continuités paysagères et naturelles entre les quartiers d'habitation existants et les espaces naturels en bordure du Rhône.

Sur la base de cette stratégie, le département du territoire et la commune de Vernier ont récemment décidé de mettre en place une gouvernance ad hoc, incluant également la Ville de Genève en tant que propriétaire central dans le périmètre. Cette instance aura pour mission d'accompagner la transformation du site, qui, compte tenu de la complexité foncière susmentionnée, s'échelonnnera nécessairement sur plusieurs décennies. Toutefois, certaines opportunités permettant de concrétiser des premières étapes de développement pourraient émerger à court terme, en fonction des discussions qui seront prochainement engagées avec les exploitants et les titulaires des DDP.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat tient à informer le Grand Conseil que les risques d'accidents industriels liés aux dépôts pétroliers de Vernier peuvent être considérés comme maîtrisés grâce à des mesures de sécurité strictes. Les installations sont conformes aux exigences de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, du 27 février 1991 (OPAM; RS 814.012), et font l'objet de contrôles réguliers. Chaque citerne est par ailleurs équipée de systèmes de détection des fuites, de dispositifs anti-débordement, de structures renforcées pour éviter toute propagation en cas d'incident ainsi que de bassins de rétention. De plus, un système d'extinction automatique permet de refroidir les citernes en cas d'incendie, limitant ainsi les réactions en chaîne.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET